



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

CEI

Question écrite n° 3302

### Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur le souhait exprime par de nombreuses familles de disparus durant la derniere guerre mondiale, qui aimeraient savoir exactement ce qu'il est advenu de leur parent. En effet, ces familles ont appris, lors d'une emission televisee, que des camps de prisonniers de 1939-1945 existeraient encore dans la Confederation des Etats independants. Ce serait le cas d'un homme, originaire du Valenciennois, fait prisonnier, puis deporte en aout 1944. Sa femme avait pu savoir qu'apres un sejour a Auschwitz son mari avait ete envoye en Russie. En 1950, apres plusieurs annees d'attente, un courrier de la sous-prefecture parvient avec cette mention : « Decede, mort pour la France ». Les enfants sont declares pupilles de la nation. Ils n'ont jamais pu savoir s'il est reellement decede et, dans l'affirmative, ou il est inhumé. Ils se posent la question, maintenant, de savoir ou il est reellement disparu. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour repondre aux interrogations de ces familles.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle par cette question a nouveau l'attention du ministre des affaires etrangeres sur l'absence de nouvelles concernant les disparus de la derniere guerre mondiale. La question des Francais presumes disparus en ex-Union sovietique retient particulierement l'attention du Gouvernement francais. Elle a fait par le passe l'objet de discussions approfondies entre representants francais et sovietiques. Le ministre des affaires etrangeres agit aupres des instances competentes chaque fois qu'une information nouvelle est portee a sa connaissance et toute affaire qui lui est signalee est suivie avec vigilance et insistance. Les autorites des Etats concernees ne peuvent cependant etre utilement sollicitees que dans la mesure ou des indices nouveaux sont fournis ou lorsque apparaissent de fortes presumptions tendant a prouver la presence de compatriotes sur le territoire de l'ex-Union sovietique. Si des familles francaises venaient a recueillir de tels indices, il va de soi que nos representations locales seraient saisies et engageraient les demarches appropriees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier René](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3302

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1860

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3534